



ASSISTANT FAMILIAL



PRÉSENTATION DU MÉTIER

L'assistant familial (ASFAM) exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.



taux de réussite
2023/24

DIPLÔME DE NIVEAU 3

DÉTAILS ET FICHE COMPLÈTE :



SECTEURS D'INTERVENTION

L'assistant familial peut exercer dans :

- le cadre de l'aide sociale à l'enfance par les conseils départementaux ;
- les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice ;
- les services d'accueil familial spécialisé, l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile.



formation éligible *

* VAE, Validation des acquis de l'expérience.



APTITUDES

- Avoir le sens des responsabilités
- Faire preuve d'adaptation
- Faire preuve de bienveillance
- Être empathique
- Être à l'écoute
- Avoir le sens de l'organisation
- Avoir une bonne capacité relationnelle



CONTENU DE LA FORMATION

La formation préparant au diplôme d'État ASFAM dure deux ans et comporte :

- 240 heures de formation théorique qui se déclinent en trois blocs de compétences :

Bloc 1 : accueillir et intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil ;

Bloc 2 : accompagner l'éducation de l'enfant ;

Bloc 3 : communiquer dans son contexte professionnel et dans son cadre institutionnel.

- une alternance entre le milieu professionnel et le centre de formation permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la profession tout en exerçant son activité.



CONDITIONS ENTRÉE EN FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, mais la formation n'est accessible qu'aux personnes ayant effectué le stage de 60 heures préparatoire à l'accueil d'enfant, organisé par l'employeur, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié au titre du premier contrat de travail suivant son agrément.



COMMENT POSTULER ?

Les inscriptions en formation se font uniquement en se rapprochant du conseil départemental du lieu de résidence.



ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

Avec de l'expérience, et des formations, l'assistant familial peut évoluer vers d'autres métiers du social tels que : accompagnant éducatif et social, éducateur de jeunes enfants, moniteur éducateur, éducateur spécialisé. Il bénéficie au cas par cas d'allègements de formation.



Toutes les formations à l'IRTS CA sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Renseignements auprès de Gaëlle Louis, référente handicap de l'institut : gaelle.louis@irtsca.fr / Tél. : 03 26 06 82 36